

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 Septembre 2022

Date de la convocation : 14 Septembre 2022

PRESENTS:

Ardon: M. Jean-Paul ROCHE.

Jouy-le-Potier: M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin: Mme Constance de PÉLICHY, Mme Anna MAZIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe

BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault: Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette: M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier

BRAULT,

Ménestreau-en-Villette: M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely: M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

<u>POUVOIRS</u>: Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Stéphanie HARS à Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean- Marc CADET à Mme Béatrice DE RUYVER, M. Stéphane CHOUIN à Mme Anna MAZIER, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THÉNAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum, MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 12 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Présentation du rapport d'activités de la CCPS année 2021

L'ensemble des membres de l'Assemblée a pris ACTE de la présentation, du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, par les différents vice-Présidents(es).

1.2 Convention 2022 relative à l'aide au logement temporaire 2 pour la gestion d'aires des gens du voyage ALT2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CONCLURE avec l'Etat, la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2022, dont l'aide provisionnelle s'élève à 26 666,62 €. Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

2. FINANCES et ACHATS

2.1 Décision modificative n°1 du budget principal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'année 2022 du budget principal, équilibrée de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 644 779,00	38 907,00	87 004,00	1 770 690,00
Chapitre 012 Charges de personnel	1 414 898,00	37 863,00		1 452 761,00
Chapitre 014 Atténuation de produits	3 087 348,00		-9 800,00	3 077 548,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	2 145 197,00	36 227,00	400,00	2 181 824,00
Chapitre 66 Charges financières	93 265,00		10 000,00	103 265,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 500,00		22 000,00	23 500,00

Total Dépenses Réelles	8 386 987,00	112 997,00	109 604,00	8 609 588,00
Chapitre 023 Virement section Invest.	513 251,00	1 416 961,00	-103 425,00	1 826 787,00
Chapitre 042 Opération ordre transferts	194 073,00	14 089,00	30 000,00	238 162,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	9 094 311,00	1 544 047,00	36 179,00	10 674 537,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges	1 500,00		800	2 300,00
Chapitre 70 Ventes Produits	642 372,00	34 286,00		676 658,00
Chapitre 73 Impôts et Taxes	6 496 955,00		61 403,00	7 043 769,00
Chapitre 74 Dotations et Subventions	1 523 319,00	24 350,00	-33 024,00	1 514 645,00
Chapitre 75 Autres produits	3 601,00		7 000,00	10 601,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	15 000,00			15 000,00
Chapitre 78 Reprise provisions	410 000,00			410 000,00
Total Recettes Réelles	9 092 747,00	544 047,00	36 179,00	9 672 973,00
Chapitre 042 Opération transferts	1 564,00			1 564,00
002 Résultat de l'exercice N-1		1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	9 094 311,00	1 544 047,00	36 179,00	10 674 537

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	DM 1 2022	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	296 200,00				296 200,00
Chapitre 20 Immobilis°s incorporelles	218 017,00	9 143,14	33 102,00	6 333,00	266 595,14
Chapitre 204 Subventions équipements	450 000,00	398 415,05			848 415,05
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	686 848,00	41 229,11	792 189,46	100 974,00	1 419 292,57
Chapitre 23 Immobilisations en cours			753 950,00		753 950,00
Chapitre opération 109	559 744,00	75 498,00	75 498,00		635 242,00
Chapitre 27 Autres immobilisations fin.	31 875,00			30 000,00	61 875,00
Total Dépenses Réelles	2 242 684,00	524 285,30	1 579 241,46	64 641,00	4 281 569,76
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	1 564,00				1 564,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 244 248,00	524 285,30	1 579 241,46	-64 641,00	4 283 133,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	RAR	BS 2022	DM 1 2022	TOTAL
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	70 000,00	18 059,00			88 059,00
1068 Excédents fonctionnement			872 455,00		872 455,00
Chapitre 13 Subv. d'investissement	417 500,00	430 487,80	22 900,00	8 784,00	879 671,80
Chapitre 20 Immobilisations corporelles			3 950,00		3 950,00
Chapitre 21 immobilisations corporelles			478,00		478,00
Chapitre 16 Dette	999 424,00		-999 424,00		
Chapitre 024 Produit de cessions	50 000,00				50 000,00
Total Recettes Réelles	1 536 924,00	448 546,80	-99 641,00	8 784,00	1 894 613,80
Chapitre 040 Opération transfert	194 073,00		14 089,00	30 000,00	238 162,00
021 Virement section fonctionnement	513 251,00		1 416 961,00	-103 425,00	1 826 787,00
Résultat N-1			323 570,96		323 570,96
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 244 248,00	448 546,80	1 579 241,46	- 64 641,00	4 283 133,76

2.2 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'office de tourisme 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « Tourisme », présentée de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 011 Charges caractère général	44 898,00	8 564,00		2 500,00	55 962,00
Chapitre 012 Charges de personnel	103 143,00				103 143,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	3 110,00				3 110,00
023 Virement section d'investissement		20 908,56	- 20 908,56		0,00
Chapitre 042 Opération entre sections	500,00	44,00		1 123,00	1 667,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	151 651,00	29 516,56	- 20 908,56	3 623,00	163 882,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022		DM 1	DM 2	TOTAL
Chapitre 013 Atténuations de charges			<u> </u>	200,00	200,00
Chapitre 70 Ventes Produits					
Chapitre 73 Impôts et Taxes	58 000,00		8 608,00	3 423,00	70 031,00
Chapitre 74 Dotations et Subventions	93 651,00				93 651,00
Chapitre 002 Résultat N-1		29 516,56	-29 516,56		0,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	151 651,00	29 516,56	-20 908,56	3 623,00	163 882,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM1 2022	DM2 2022	TOTAL
Chapitre 20 Immos corporelles	12 000,00	8 000,00			20 000,00
Chapitre 21 Immos corporelles	58 500,00	-27 440,88	8 608,00	31 123,00	187 889,52
Restes à réaliser 2021		117 099,40			
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	70 500,00	97 658,52	8 608,00	31 123,00	207 889,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BS 2022	DM 1 2022	DM 2 2022	TOTAL
Chapitre 13 Subv. d'investissement	70 000,00				70 000,00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				30 000,00	30 000,00
Chapitre 040 Opérations entre sections	500,00	44,00		1 123,00	1 667,00
021 Virement section fonctionnement		20 908,56	-20 908,56		0,00
1068 affectation complémentaire			29 516,56		29 516,56
001 résultat n-1		76 705,96			76 705,96
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	70 500,00	97 658,52	8 608,00	31 123,00	207 889,52

2.3 Subvention complémentaire 2022 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne (OTPS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance remboursable par le budget principal de la CCPS au budget annexe de l'office de tourisme d'un montant de 30 000 € et **DÉCIDE** que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe de l'office du tourisme sera remboursée à compter de la perception de la subvention LEADER sur 3 ans.

2.4 Répartition du prélèvement FPIC 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2022, comme suit :

Prélèvement total 2022	516 356 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	258 178 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	258 178 €

Répartition entre les communes membres	258 178 €
ARDON	26 257 €
JOUY LE POTIER	19 312 €
LA FERTE SAINT AUBIN	134 407 €
LIGNY LE RIBAULT	17 711 €
MARCILLY EN VILLETTE	29 974 €
MENESTREAU EN VILLETTE	21 016 €
SENNELY	9 501 €

2.5 Admission en non-valeur 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADMET en non valeurs la somme de 400 Euros représentant des titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés par le Trésorier.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur » du budget principal 2022.

2.6 Attribution du marché n°CC18001 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, RETIENT l'offre de l'entreprise VAGO pour un montant annuel de 22 762,46 € H.T. pour l'aire de LAMOTTE-BEUVRON et un montant annuel de 68 161,84 € H.T. pour l'aire de LA FERTE SAINT-AUBIN.

Monsieur le Président est AUTORISÉ à signer le marché et tous les actes y afférant.

2.7 Fonds de concours 2022 Ménestreau - matériels techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de la réalisation l'acquisition de matériels techniques, à hauteur de 14 900 € soit 49,72 %.

2.8 Fonds de concours 2022 Ménestreau - hangar du service technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement des travaux sur le hangar du service technique, à hauteur de 3 800 € soit 49,58 %.

2.9 Fonds de concours 2022 Ménestreau – travaux au complexe sportif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement des travaux sur le hangar du service technique, à hauteur de 21 300,00 € soit 49,03 %.

3 - ENVIRONNEMENT

3.1 Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suite à la demande des entreprises IKEA Orléans-Ardon, l'INRAE, Les Balnéades, Domaine des Portes de Sologne et le Golf de Limère situées sur la commune d'Ardon.

Ces demandes étant justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Avenant n°13 à la convention de mise à disposition d'agents entre la CCPS et la Ville de La Ferté Saint-Aubin et son CCAS – Création d'un service commun « Direction Générale des Services »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un Service commun Direction Générale des Services, à hauteur de 70 %., auprès de la Ville de La Ferté Saint-Aubin.

Par conséquent, la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de la ville de La Ferté Saint-Aubin sera modifiée.

4.2 Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 ainsi que les postes suivants :

- un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2022
- un poste de technicien territorial (SPANC) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022,
- un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

4.3 Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'ESC natation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du grade d'éducateur sportif principal de 2ème classe à hauteur de 30 % auprès de l'association ESC Natation pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2022.

4.4 Régime indemnitaire - Instauration de la prise de responsabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent. Cette prime sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022.

4.5 Vacations horaires au complexe aquatique le CUBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs en cas de besoin ponctuel.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h25.

La Ferté Saint-Aubin, le 21 Septembre 2022 Le Président, Jean-Paul ROCHE